

## DEMANDE D'ADHESION ASSURANCE - ASSISTANCE VOYAGE MONDE ENTIER SAISON 2012

### SOUSCRIPTEUR

Nom & Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal + Ville : .....

Profession : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Tél. : ..... E.mail : ..... Fax : .....

Date du voyage : du ..... au ..... inclus – Destination : .....

### Choix de vos formules et garanties

DUREE DU SEJOUR – MAXIMUM 30 JOURS CONSECUTIFS	Options	Prix T.T.C.	TOTAL T.T.C.
<b>ANNULATION VOYAGE MONDE ENTIER</b> – Domiciliation Assuré : Union Européenne Conditions de souscription : la garantie doit être souscrite : - au plus tard la veille du premier jour des pénalités prévues dans les conditions du voyageur - au plus tard dans les 30 jours avant la date du départ <b>Pour des montants supérieurs à 32.500 € par personne ou en cumul, ou si l'Assuré a plus de 70 ans, merci de bien vouloir nous consulter.</b> TOKYO MARINE EUROPE SA – Contrat N°65.525.987 A l'exclusion des maladies antérieures		Prix TTC de votre voyage : ..... €	
<b>Option 1</b> : Engagement limité à 6.500 € par personne et à 32.500 € par événement Prime minimum par personne de 40 € - Franchise 35 €	1	2.00% du prix TTC du voyage	= €
<b>Option 2</b> : Engagement limité à 32.500 € par personne et par événement Prime minimum par personne de 250 € - Franchise 20% du montant du sinistre par personne	2	3.50% du prix TTC du voyage	= €
<b>Option 3</b> : <b>BAGAGE</b> : Vol, perte et destruction (maximum de 1800€) et retard (maximum de 200 €) Cette option ne peut être souscrite seule, uniquement en plus de l'annulation voyage option 1 ou 2	3	0.65% du prix TTC du voyage	= €
<b>ASSURANCE DURANT LES TRANSPORTS</b> «TOUS RISQUES MATERIELS : PHOTO, VIDEO, CANNE A PECHE» Prime minimum de 55 € Maximum assurable 30.500 €, par événement 150.000 € - Franchise 10% (minimum 150€) LLOYD'S DE LONDRES – Contrat N° 2006 TZ 219 Liste détaillée et chiffrée obligatoire	4	Valeur : ..... x 1.00%	= €
<b>ASSISTANCE PROASSUR : Frais médicaux - Rapatriement - Caution - Avance</b> MUTUAIDE ASSISTANCE (GROUPEAMA) – Convention N° 03/609	5	50,00 €	= €
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT - France et Monde entier</b> Montant des garanties : <input type="checkbox"/> Décès 40.000,00 € & <input type="checkbox"/> IP 40.000,00 € Montant des garanties : <input type="checkbox"/> Décès 100.000,00 € & <input type="checkbox"/> IP 100.000,00 € TOKIO MARINE – Contrat N° 35.525.986	6	50,00 € 90,00 €	= €
<b>ASSISTANCE SECURITE EXPATRIE : Rapatriement politique – Assistance téléphonique</b> 6,90 € par jour et par personne, prime minimum de 28 € SECURITE SANS FRONTIERES – Assistance sécurité spécifique personnalisée (nous consulter)	7	<input type="checkbox"/> x 6,90 €	= €

A réception de votre demande d'adhésion, il vous sera adressé, suivant les garanties demandées :  
 Attestation d'Assurance, Carte d'Assistance, résumé des garanties ou Contrat d'Assurance.

**Total des options retenues =**  
 ..... €

Signature de l'Assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## Extrait des conditions générales, notice d'informations des garanties

### ANNULATION VOYAGE MONDE ENTIER et VOL/PERTE RETARD DES BAGAGES – Formules 1, 2 et 3

L'Assureur indemnise l'Assuré des sommes conservés par l'organisateur du voyage et facturés selon les CG de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossiers) lorsque l'Assuré est obligé d'annuler sa participation au voyage, suite à la survenance d'un événement tel que : décès, accident ou maladie grave, rechute, destruction, détérioration, vol dans des locaux privés ou professionnels, licenciement économique, refus de visa, vol de passeport, grossesse, tribunal, ... (tous les détails sur demande). Prise d'effet : dès l'inscription de l'Assuré au voyage, matérialisé par ce bulletin d'inscription faisant mention de la prise de garantie (Option 1 ou 2).

Option 3 supplémentaire : nous vous indemnisons des conséquences de vol/perte ou destruction de vos bagages, objets et effets personnels dans les circonstances suivantes : Vol ou perte pendant leur acheminement lorsqu'ils ont été confiés à une entreprise de transport ; Vol pendant le séjour, à la suite de l'effraction des locaux ou du véhicule où ils se trouvent ou d'une agression sur la personne les transportant ; Destruction totale ou partielle résultant d'un incendie, explosion, dégât des eaux ou phénomène naturel. En cas de voyage par avion, dans le cas où les bagages personnels ne sont pas remis à l'aéroport de destination (à l'aller) ou qu'ils sont restitués avec plus de vingt-quatre heures de retard, les achats de première nécessité sont remboursés sur présentation de justificatif, à concurrence du montant de 200 Euros (Indemnité non cumulable avec les autres indemnités de la garantie « Bagages »). Les objets de valeur sont compris dans l'assurance à concurrence d'un montant maximum de 50 % du capital garanti et ceux acquis en cours de voyage ou de séjours sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25% du capital assuré. Garanties acquises durant votre séjour d'une durée maximum de 30 jours dans le monde entier, 24h/24h (franchise applicable par sinistre de 50 €). Attention : cette garantie ne peut être souscrite seule, elle s'ajoute à l'annulation voyage : option 1 ou 2.

### ASSURANCE DURANT LES TRANSPORTS « TOUS RISQUES MATERIELS : PHOTO, VIDEO, CANNE A PECHE » – Formule 4

Garantie contre les risques de transports des appareils photos et vidéos ainsi que canne à pêche et accessoires emportés dans le cadre de voyages ou parties de pêche. Acquise en tous points du Monde, à bord de tous moyens de transport (voie maritime, aérienne et/ou terrestre) ou en tous lieux de séjour avec un maximum de 30 jours après adhésion.

### ASSISTANCE FRAIS MEDICAUX – RAPATRIEMENT - CAUTION – Formule 5 :

- Malade ou blessé lors de son séjour : organisation et prise en charge rapatriement
- Malade ou blessé lors de son séjour, nous garantissons : remboursement, en complément, des frais médicaux, pharmaceutiques prescrits et les frais d'hospitalisation (Franchise de 100 €. A concurrence de 10 000 €) ; soins dentaires d'urgence (plafond de 77 €).
- Prise en charge du retour anticipé suite interruption du séjour (décès conjoint, ascendant, descendant, collatéral au 1er degré et même pays de résidence). Base billet aller/retour en train 1ère classe ou en avion classe touriste.
- Prise en charge du rapatriement du corps en cas de décès ; Frais de cercueil et de mise en bière (plafond de 460 €).
- Prise en charge de l'envoi de médicaments introuvables sur le lieu de séjour
- Prise en charge de la transmission d'un message en cas d'impossibilité
- Avance de fonds suite perte/vol moyens de paiement ou frais médicaux (plafond de 1000 €).
- Aide financière suite poursuite judiciaire ou incarcération involontaire : Avance d'honoraires et aide pour désigner un défenseur (à concurrence de 1000 €) ; Avance de caution exigée pour mise en liberté provisoire, (plafond de 8000 €).
- Perte ou vol des bagages, risques garantis à hauteur de 460 € par assuré (franchise de 35 €)

### INDIVIDUELLE ACCIDENT – Formule 6

En cas d'accident, nous garantissons (décès, Invalidité Permanente (IP) et partielle) les personnes participant à des séjours Chasse Safari, 24h/24h depuis le départ de son domicile jusqu'à son retour, pour une durée maximum de 30 jours dans le monde entier.

### ASSISTANCE SECURITE SANS FRONTIERE EXPATRIE EN CAS DE TROUBLE GEOPOLITIQUE – Formule 4 :

Missions de secours en cas de recommandation officielle du Gouvernement : prise en charge ou remboursement des frais en cas de rapatriement (à concurrence de 7.650 €) ; prise en charge des frais d'immobilisation en cas de non rapatriement (305 €/jour, maximum 8 jours).

Votre demande de souscription vaut mandat de votre part pour le placement de l'assurance par nos soins auprès de l'assureur qui vous sera indiqué dans le contrat, selon la formule que vous avez choisie et les informations que vous avez fournies.

Tout adhérent peut obtenir sans frais, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral du contrat, des conditions générales et éventuellement de ses annexes et avenants. Conformément aux termes des articles L.112-2-1 i et L. 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité ». Un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les dispositions générales. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition vous concernant sur tout fichier à usage de notre société, nos assureurs et réassureurs auprès du Groupe Proassur - 27, rue des Bourguignons à Bois Colombes (92270).